

Impôts 2023

Comment vous faire aider en cas de difficultés à remplir votre déclaration de revenus ?

Publié le 17 avril 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Première ministre)

La déclaration des revenus de 2022 a débuté le 13 avril 2023. Où indiquer les dépenses pour vos frais kilométriques liés à votre activité professionnelle ? Les frais de garde à domicile ? Les frais professionnels de télétravail ? Les revenus d'une location meublée ? Si vous êtes un peu perplexe sur les cases à remplir sur votre déclaration de revenus, il existe des solutions gratuites pour vous aider. *Service-Public.fr* en dresse la liste.

Contactez les impôts par téléphone ou via la messagerie sécurisée de votre espace Particulier

Vous pouvez contacter votre service des impôts des particuliers dont le numéro est indiqué sur votre avis d'imposition. Par ailleurs, vous pouvez également appeler le numéro non surtaxé 0 809 401 401 disponible du lundi au vendredi entre 8h30 et 19h.

Vous pouvez également passer par la messagerie sécurisée en vous connectant à votre espace Particulier du site impots.gouv.fr, en cliquant sur « *Messagerie sécurisée* » qui se trouve en haut à droite de la page. Vous pouvez poser votre question à un agent de l'administration fiscale.

Prendre un rendez-vous avec un agent de l'administration fiscale

Si vous avez un doute, un changement important de situation au cours de l'année 2022 ou un problème pour remplir votre déclaration de revenus, vous pouvez aussi prendre un rendez-vous avec un agent des Finances publiques. Dans ce cas, connectez-vous sur votre espace Particulier sur le site impots.gouv.fr, cliquez sur la rubrique « *Contacts et RDV* » en haut à droite de la page puis cliquez sur « *Prendre rendez-vous* ».

Vous pourrez choisir entre un rendez-vous par téléphone, par visioconférence ou sur place, au guichet, et choisir le créneau disponible. Pour finaliser votre demande, vous devrez indiquer vos nom et prénom, votre numéro fiscal, un numéro de téléphone et une adresse de courriel. Vous pourrez également modifier ou annuler votre rendez-vous si vous avez un empêchement.

Vous pouvez retrouver les agents DGFIP dans les [espaces France Services](#) mais aussi lors de rendez-vous ou de permanences en mairie, ou par visioconférence. Ils pourront répondre à toutes vos questions en ayant accès à votre dossier. Les France Services proposent aussi un accompagnement et vous guide dans vos démarches en ligne, suivant votre niveau d'autonomie. Attention, aucune déclaration papier ne pourra être réceptionnée dans les France Services.

À noter : Consultez la [cartographie](#) pour trouver un point d'accueil des Finances publiques qui répondra à toutes vos questions.

Et aussi

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Impôt sur le revenu : calcul et paiement](#)
- [Ouverture du service de déclaration des revenus de 2022 le 13 avril 2023](#)
- [Barème des frais de carburant applicable pour la déclaration de revenus 2023](#)
- [Frais professionnels : les barèmes kilométriques 2023 pour les voitures et les deux-roues](#)
- [Connaissez vous la différence entre : réduction d'impôt, crédit d'impôt et déduction fiscale ?](#)

Pour en savoir plus

- [Comment nous contacter si vous avez des difficultés avec internet ?](#)
Direction générale des finances publiques
- [Déclaration de revenus : quelles sont les principales erreurs à éviter ?](#)
Ministère chargé des finances
- [Brochure pratique 2023 - Déclaration des revenus de 2022](#)
Direction générale des finances publiques